

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS992

présenté par
M. Robinet, M. Door et M. Aboud

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de revenir sur le principe de cette disposition nouvelle, qui engendre une reprise en main inacceptable par les agences régionales de santé de la gestion du fonds d'intervention régional, en supprimant la disposition qui conditionne l'attribution de ses crédits à la participation des bénéficiaires au projet territorial de santé.